

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
 Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
 Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_182

MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE DE DIRECTION DE L'OTI CONSÉCUTIVE A LA CRÉATION DU COMITE RÉUNIONNAIS DU TOURISME (CRT)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05/12/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
30	7	11	36

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Madame Jimmy COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_182

MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE DE DIRECTION DE L'OTI CONSÉCUTIVE A LA CRÉATION DU COMITE RÉUNIONNAIS DU TOURISME (CRT)

I – CONTEXTE

Le Comité Réunionnais du Tourisme (CRT), créé le 1er mai 2025 par la fusion de l'IRT et de la FRT, constitue désormais l'unique instance régionale en charge de la promotion et de la structuration du tourisme à La Réunion. Cette nouvelle gouvernance, voulue pour renforcer la cohérence et l'efficacité des actions touristiques, regroupe l'ensemble des missions auparavant assurées par les deux structures.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'adapter les statuts de l'OTI afin d'intégrer la représentation du CRT et de supprimer les dispositions devenues sans objet.

II- PRÉSENTATION

Dans le cadre de la nouvelle instance touristique instituée avec la création du Comité Réunionnais du Tourisme (CRT) il convient d'adapter les dispositions statutaires du comité de direction de notre Office de tourisme intercommunal, afin de garantir une parfaite cohérence institutionnelle.

À cet effet, il est proposé de :

- Modifier l'article 5 des statuts : remplacer la mention « 1 représentant de la Fédération des Offices du Tourisme, la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) » par « 1 représentant du Comité Réunionnais du Tourisme (CRT) ».
- Supprimer l'article 5 bis : « Le collège des membres avec voix consultative », puisqu'il n'existe plus de collège consultatif (le seul membre était l'IRT).

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

- **VU** la décision régionale instituant le Comité Réunionnais du Tourisme (CRT), créé le 1er mai 2025 à la suite de la fusion de l'Île de La Réunion Tourisme (IRT) et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) ;

- **VU** les statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant,

- la fusion de l'IRT et de la FRT, entraînant leur disparition et rendant nécessaire leur suppression dans les statuts du comité de direction de l'OTI ;
- la création du Comité Réunionnais du Tourisme (CRT), désormais unique instance régionale chargée de la structuration, de la promotion et de la coordination de l'offre touristique ;
- l'importance d'assurer la cohérence institutionnelle et le bon fonctionnement du comité de direction de l'OTI ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 36 « Pour »,

- **D'APPROUVER** les termes du présent rapport,
- **DE VALIDER** les statuts de l'EPIC joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY